

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-5-4-1

**Séance du** vendredi 12 mai 2017

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

### **EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 242-1 à L 242-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles R 3111-24 à R 3111-27 du Code des transports,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, complétée de l'instruction gouvernementale du 22 décembre 2015 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-4-1 du 17 mars 2017 relative à la délégation à la Commission permanente de la modification du règlement des transports des élèves en situation de handicap,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-3-2 du 18 mars 2016 relative au règlement départemental des transports scolaires et au règlement intérieur des lignes régulières du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-7-3-2 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relative à l'actualisation du règlement départemental des transports scolaires,
- VU la convention de partenariat entre le Département et la MDPH signée le 29 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie du 28 avril 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge le règlement des transports scolaires en sa partie relative au transport des élèves et étudiants en situation de handicap,
- Approuve le nouveau règlement départemental des transports des élèves et étudiants en situation de handicap joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les nouveaux formulaires de demande joints en annexe à la présente délibération,
- Décide qu'une évaluation du dispositif sera effectuée à l'issue de l'année scolaire 2017/2018,
- Autorise le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre le nouveau règlement joint en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité